

HOLTOM
Société par actions simplifiée au capital de 10.000.000 €
Siège social : 27 rue Lambert, Zone Industrielle de Bel Air
SAINT LOUIS (LA REUNION)
514 098 516 RCS SAINT-PIERRE (LA REUNION)

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 5 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le cinq décembre,

A seize heures trente,

Les actionnaires de la société HOLTOM, société par actions simplifiée au capital de 10.000.000 € divisé en 81.764 actions de 122.30 € de valeur nominale chacune se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Loqman MOOLAND préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 81.764 actions sur les 81.764 actions composant le capital.

En conséquence, conformément à l'article 19 des statuts, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement à la majorité des trois quarts au moins du capital social.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

L'assemblée générale constate que les commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués, et qu'ils sont absents et excusés.

Le secrétariat de séance est assuré par Maître Olivier GUERIN-GARNIER.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- ✓ la feuille de présence à l'assemblée,
- ✓ les copies des lettres de convocation adressés aux associés et aux commissaires aux comptes, ainsi que la preuve de leur réception,
- ✓ le rapport de gestion du président,

- ✓ le rapport des commissaires aux comptes,
- ✓ le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que tous les documents légaux requis ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Présentation du Rapport du Président,
- ✓ Lecture du rapport du Commissaire aux comptes de la société,
- ✓ Réduction de capital non motivée par des pertes par rachat d'actions suivi de leur annulation,
- ✓ Autorisation à donner au Président de constater la réduction de capital et de procéder aux formalités réglementaires et légales nécessaires,
- ✓ Pouvoirs pour formalités,

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du président.

Puis il fait donner lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, dans le cadre du projet de réduction de capital non motivée par des pertes par rachat de la nue-propriété de DIX MILLE SIX CENT VINGT SIX (10.626) actions détenues par Madame Affiza MOOLAND suivi de leur annulation, objet de la première résolution de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2023, constate que le prix de rachat par la Société applicable à ces actions ressort à la somme de TROIS MILLIONS DEUX CENTS MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (3.200.551 €).

Nombre de voix pour : 81.764

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise

17

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur la réduction du capital non motivée par des pertes par rachat d'actions suivi de leur annulation :

- ✓ décide d'approuver lesdits rapports ;
- ✓ décide une réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant nominal de $10.626 \times 122,3032 = 1.299.595$ € et autorise dans ce cadre le Président de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce, à réaliser en une ou plusieurs fois et dans un délai maximum de 12 mois à compter de ce jour, une réduction du capital social d'un montant nominal de 1.299.595 € portant ainsi le capital à un montant nominal de 8.700.405 €, par voie d'annulation des DIX MILLE SIX CENT VINGT SIX (10 626) actions dont la nue-propriété a été préalablement achetée auprès de Madame Affiza MOOLAND, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce;
- ✓ rappelle, conformément aux termes de la huitième résolution ci-dessus, que le prix de rachat de la nue-propriété de ces actions est de 301 € par action (502 € en pleine propriété, la nue-propriété étant valorisée à hauteur de 60 % conformément au barème fixé par l'article 669 du Code Général des Impôts) et décide que la différence entre le prix de rachat (soit 301 €) et la valeur nominale des actions rachetées (soit 122,3032 €) sera imputée sur le solde positif de tout compte de primes d'émission, de fusion et d'apport ou de réserves ou de report à nouveau ouvert au passif du bilan de la Société;
- ✓ rappelle qu'il n'existe aucune disposition légale ni statutaire qui oblige les autres actionnaires à bénéficier de cette offre de rachat ;
- ✓ décide que le Président sera investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater l'achat et l'annulation des actions effectivement présentées à l'achat, la réduction corrélative du capital à due concurrence de la valeur nominale des actions rachetées et à l'effet de procéder à la modification corrélative des statuts ;
- ✓ décide que l'annulation corrélative des actions rachetées par voie de réduction du capital ne pourra être mise en œuvre qu'à l'expiration :
 - du délai d'opposition des créanciers d'une durée de vingt (20) jours commençant à courir à compter de la date du dépôt du procès-verbal des présentes délibérations au greffe du tribunal de commerce de SAINT PIERRE, en cas d'absence d'opposition des créanciers sociaux de la Société ;
 - en cas d'opposition des créanciers de la Société après que le sort des créanciers sociaux, s'il en existe, a été réglé conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du code de commerce.

Nombre de voix pour : 81.764

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise

17

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport Président relatif à l'adoption de la résolution qui précède, donne au Président tous pouvoirs à l'effet de réaliser cette réduction du capital par voie d'achat et d'annulation des actions rachetées de la Société et en particulier :

- ✓ régler le sort des éventuelles oppositions de créanciers sociaux, prendre toutes décisions utiles dans ce cadre et notamment décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non l'opération de réduction de capital;
- ✓ signer tous les documents de cession, de transfert et autres en résultant, inscrire le transfert des actions rachetées dans les registres de la Société ;
- ✓ imputer la différence entre le prix de rachat des actions acquises auprès des actionnaires de la Société et leur valeur nominale, sur tout solde positif de tout compte de primes d'émission, de fusion, d'apport ou de réserves ou de report à nouveau ouvert au passif du bilan de la Société;
- ✓ procéder, en une ou plusieurs fois, à l'annulation des actions acquises et effectuer les opérations comptables consécutives ;
- ✓ procéder corrélativement aux modifications statutaires nécessaires et plus généralement, accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt nécessaires, faire toutes déclarations, réquisitions et formalités, élire domicile, attribuer compétence, substituer si besoin est et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Nombre de voix pour : 81.764

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Nombre de voix pour : 81.764

Nombre de voix contre : 0

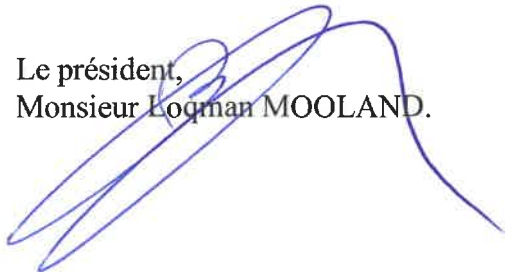
Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le président,
Monsieur Loqman MOOLAND.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.